

**Arrêté n° 2021-DCL-BICL-022
en date du 17 décembre 2021**

Portant actualisation des membres du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER)

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5721-1 à L5722-11 ;

VU le décret du 17 août 2021 du président de la République portant nomination de Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1^{er} décembre 1964 modifié portant création du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021 SG-DCPPAT-021 du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Mme Pascale PIN sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

VU la délibération n°C20211203_079 du comité syndical du SIMER en date du 3 décembre 2021 se prononçant favorablement à la demande de retrait de la mission travaux publics de la commune de Voulon ;

VU la délibération n°C20211203_078 du comité syndical du SIMER en date du 3 décembre 2021 portant modification du périmètre syndical suite au transfert de la compétence collecte des déchets pour 6 communes de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Voulon a délibéré le 5 mars 2021 en faveur de son retrait de la mission travaux publics du SIMER ;

Considérant que les conditions définies par l'article 7 des statuts du SIMER sont réunies pour permettre le retrait de cette collectivité de la mission travaux publics du SIMER ;

Considérant que le SIMER a modifié son périmètre suite au transfert de la compétence collecte des déchets pour 6 communes (Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon) de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

Considérant que les conditions définies par l'article 7 des statuts du SIMER sont réunies pour permettre l'extension du périmètre syndical suite au transfert de la compétence collecte des déchets pour 6 communes (Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon) de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la liste des membres du syndicat ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : La commune de Voulon est retirée de la liste des membres du SIMER pour la mission travaux publics à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Article 2 : Les 6 communes, Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon, de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou sont ajoutées à la liste des membres du SIMER pour la compétence collecte des déchets à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Article 3 : La liste des membres du SIMER est fixée et annexée au présent arrêté ;

Article 4 : L'annexe de l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-029 en date du 26 novembre 2019 portant actualisation des membres du SIMER est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Article 5 : Un exemplaire des délibérations susvisées sera consultable dans le département siège du syndicat.

Article 6 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit de saisir d'une requête gracieuse la préfète de la Vienne – 7 Place Aristide Briand – 86 021 POITIERS Cedex ;
- soit de former un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 PARIS Cedex 08 ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le président du tribunal administratif de Poitiers-15 Rue de Blossac-86000 POITIERS ;

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

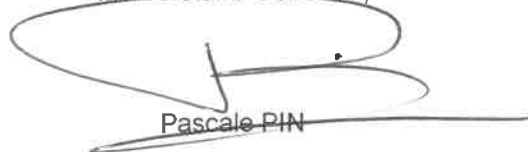
Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne, les Sous-Préfets de Châtelleraut, Montmorillon, du Blanc et de Bellac, la Directrice Départementale des Finances Publiques, le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER), les collectivités membres du SIMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 17 décembre 2021

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Pascale PIN

COLLEGE pour la MISSION TRAVAUX PUBLICS

COMMUNES

1	ADRIERS
2	ANCHE
3	ANGLES-SUR-1'ANGLIN
4	ANTIGNY
5	ANTRAN
6	ARCHIGNY
7	ASNIERES-SUR-BLOUR
8	ASNOIS
9	AVAILLES-LIMOUZINE
10	AZAT-LE-RIS (87)
11	BAZEUGE (1a) (87)
12	BELABRE (36)
13	BETHINES
14	BLANZAY
15	BOURESSE
16	BOURG-ARCHAMBAULT
17	BOURNAND
18	BRIGUEIL-LE-CHANTRE
19	BRION
20	BRUX
21	BUSSIERE (1a)
22	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE
23	CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU
24	CHAMPNIERS
25	CHAPELLE-BATON (1a)
26	CHAPELLE-VIVIERS (1a)
27	CHARROUX
28	CHATAIN
29	CHÂTEAU-GARNIER
30	CHAUNAY
31	CHAUVIGNY
32	CHENEVELLES
33	CHERVES
34	CIVAUX
35	CIVRAY
36	COULONGES
37	CUHON
38	DANGE-SAINT-ROMAIN
39	DINSAC (87)
40	DISSAY
41	DORAT (1e) (87)
42	DOUSSAY

43	FERRIERE-AIROUX (1a)
44	FLEIX
45	GOUEX
46	GUESNES
47	HAIMS
48	INGRANDES
49	ISLE-JOURDAIN (1')
50	JARDRES
51	JAZENEUIL
52	JOUHET
53	JOURNET
54	JOUSSE
55	LATHUS-SAINT-REMY
56	LAUTHIERS
57	LAVOUX
58	LEIGNE-LES-BOIS
59	LEIGNES-SUR-FONTAINE
60	LEIGNE-SUR-USSEAU
61	LENCLOITRE
62	LESIGNY
63	LEUGNY
64	LHOMMAIZE
65	LINAZAY
66	LINIERS
67	LIZANT
68	LUCHAPT
69	LUSSAC-LES-CHÂTEAUX
70	MAGNE
71	MAIRE
72	MAUPREVOIR
73	MAZEROLLES
74	MIGNALOUX-BEAUVOIR
75	MILLAC
76	MONDION
77	MONTMORILLON
78	MOULISMES
79	MOUSSAC-SUR-VIENNE
80	MOUTERRE-SUR-BLOURDE
81	NALLIERS
82	NERIGNAC
83	ORADOUR-SAINT-GENEST (87)
84	OYRE
85	PAIZAY-LE-SEC

86	PAYROUX
87	PERSAC
88	PINDRAY
89	PLAISANCE
90	PLEUMARTIN
91	POUILLE
92	PRESSAC
93	PUYE (la)
94	QUEAUX
95	ROCHE-POSAY (la)
96	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE (les)
97	ROMAGNE
98	SAINT-CHRISTOPHE
99	SAINTE-RADEGONDE
100	SAINT-GAUDENT
101	SAINT-GENEST-D'AMBIERE
102	SAINT-GERMAIN
103	SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS
104	SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE (36)
105	SAINT-LAURENT-DE-JOURDES
106	SAINT-LEOMER
107	SAINT-MACOUX
108	SAINT-MARTIN-L'ARS
109	SAINT-PIERRE-D'EXCIDEUIL
110	SAINT-PIERRE-DE-MAILLE
111	SAINT-ROMAIN
112	SAINT-SAVIN
113	SAINT-SAVIOL
114	SAINT-SECONDIN
115	SAINT-SORNIN-LA-MARCHE (87)
116	SAULGE
117	SAVIGNE
118	SAVIGNY-SOUS-FAYE
119	SCORBE-CLAIRVAUX
120	SENILLE-SAINT-SAUVEUR
121	SEVRES-ANXAUMONT
122	SILLARS
123	SMARVES
124	SOMMIERES-DU-CLAIN
125	SURIN
126	TERCE
127	THOLLET
128	TRIMOUILLE (la)
129	USSON-DU-POITOU
130	VALDIVIENNE
131	VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE (87)
132	VALENCE-EN-POITOU
133	VAUX-SUR-VIENNE

134	VERNEUIL-MOUSTIERS (87)
135	VERRIERES
136	VICQ-SUR-GARTEMPE
137	VIGEANT (le)
138	VILLEDIEU-DU-CLAIN (la)
139	VILLEMORT
140	VIVONNE
141	VOULEME
142	VOUNEUIL-SUR-VIENNE

COMMUNAUTE URBAINE	
1	GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	
1	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHATELLERAULT

COMMUNAUTES DE COMMUNES	
1	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN
2	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU
3	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

SYNDICATS	
1	SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION UNIQUE de la VALLEE de la DIVE

AUTRES	
1	CONSEIL DEPARTEMENTAL de la VIENNE (Le)

RECAPITULATIF :	
COMMUNES	142
COMMUNAUTE URBAINE	1
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	1
COMMUNAUTES DE COMMUNES	4
SYNDICAT	1
CONSEIL DEPARTEMENTAL	1
TOTAL MEMBRES	150

Dernière mise à jour décembre 2021

COLLEGE pour la COMPETENCE

"Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés"

EPCI		ETENDUE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE
1	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHATELLERAULT	Pour une partie de son territoire, soit 9 communes (<i>Angles-sur l'Anglin, Chenevelles, Coussay-les-Bois, Leigné-les-Bois, Lésigny, Mairé, Pleumartin, La Roche-Posay et Vicq-sur-Gartempe</i>)
2	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU	Pour une partie de son territoire, soit 27 communes (<i>anciennement la CC du Pays Civraisien et Charlois et la CC de la Région de Couhé</i>)
3	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE	Pour la totalité de son territoire, soit 55 communes

COLLEGE pour la COMPETENCE

"Traitement des déchets ménagers et assimilés"

EPCI		ETENDUE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE
1	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHATELLERAULT	Pour une partie de son territoire, soit 9 communes (<i>Angles-sur l'Anglin, Chenevelles, Coussay-les-Bois, Leigné-les-Bois, Lésigny, Mairé, Pleumartin, La Roche-Posay et Vicq-sur-Gartempe</i>)
2	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU	Pour une partie de son territoire, soit 27 communes (<i>anciennement la CC du Pays Civraisien et Charlois et la CC de la Région de Couhé</i>)
3	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE	Pour la totalité de son territoire, soit 55 communes